

—
Placements financiers

CONSERVATEUR DOUBLE OPPORTUNITÉ

Décembre 2026

Décembre 2027

Pourquoi choisir entre une hausse et une baisse du marché actions ?

Découvrez la gamme de supports en unités de compte Conservateur Double Opportunité pour tirer profit des variations positives et négatives de l'indice français boursier de référence, le CAC 40 ESG®.

Ces supports sont ouverts à la commercialisation du 10 septembre 2021 au 10 décembre 2021 inclus (sous conditions et sous réserve de disponibilité).

Composés d'instruments financiers complexes et adossés chacun à un titre de créance de droit français, ces supports en unités de compte s'adressent aux souscripteurs (ou adhérents) de contrats d'assurance-vie, de capitalisation et d'épargne retraite (cadre fiscal « Madelin » et « PER » uniquement) souhaitant diversifier leurs avoirs et qui disposent des connaissances et de l'expérience en matière financière suffisantes pour en appréhender les caractéristiques.

Codes ISIN : FR00140058B7 pour Conservateur Double Opportunité Décembre 2026 et FR0014005898 pour Conservateur Double Opportunité Décembre 2027.

Ces supports en unités de compte présentent un **risque de perte en capital partielle ou totale** en cours de vie et à l'échéance en cas de baisse de l'indice au-delà d'un seuil de protection par rapport à son niveau initial.

Leur durée de détention conseillée est de 5 ans pour Conservateur Double Opportunité Décembre 2026 et 6 ans pour Conservateur Double Opportunité Décembre 2027 (en l'absence de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur).

Ces supports sont soumis au risque de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution de Morgan Stanley & Co International PLC (l'« Émetteur »).

Les risques associés à ces produits sont détaillés dans cette brochure commerciale ainsi que dans le Supplément d'information (« Pricing Supplement ») de chaque émission et dans la Note d'information commune aux deux émissions (« Prospectus de base »).

L'instrument financier décrit ci-après n'est pas un « **green bond** » ou tout autre type d'instrument de « **financement durable** » dont le montant nominal serait investi dans des projets de financement durable conçus pour avoir un impact positif sur l'environnement ou d'autres causes éthiques.

Objectifs d'investissement

Conservateur Double Opportunité Décembre 2026 et Conservateur Double Opportunité Décembre 2027 sont des produits de placement risqués alternatifs à un investissement risqué de type actions, présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance.

POINTS CLÉS :

- Une exposition à l'indice français boursier de référence, **l'indice CAC 40 ESG® dividendes non réinvestis, ce qui est moins favorable pour l'investisseur par rapport au cas où les dividendes sont réinvestis** (code Bloomberg : CACESG, code Reuters : CESGP), pour **une durée de 5 ans pour Conservateur Double Opportunité Décembre 2026 ou 6 ans pour Conservateur Double Opportunité Décembre 2027 (en l'absence de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur) pour chacun des supports.**
- Un objectif de gain de 5,00 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)^[1] bruts de frais du contrat, de fiscalité et de prélèvements sociaux applicables au Contrat par année écoulée depuis la date de fin de période de commercialisation dans le cadre d'un mécanisme de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur.
- À l'échéance, en l'absence de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur, une participation **à la hausse ou à la baisse de l'indice** avec un objectif de gain brut de frais du contrat, de fiscalité et de prélèvements sociaux applicables au Contrat positionné entre :
 - 5 % et 25 % pour une échéance à 5 ans pour Conservateur Double Opportunité Décembre 2026 ;
 - 6 % et 30 % pour une échéance à 6 ans pour Conservateur Double Opportunité Décembre 2027 ;
- Un remboursement du capital à l'échéance^[2], en l'absence de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur, si l'indice de référence n'enregistre pas une baisse de plus de 25 % ou 30 % respectivement pour Conservateur Double Opportunité Décembre 2026 et Conservateur Double Opportunité Décembre 2027^[1].

Un risque de perte en capital partielle ou totale est subi au-delà de ces niveaux de baisse. Ces produits comportent un effet de levier, le risque de perte en capital peut évoluer plus rapidement que la baisse de l'indice.

La présente brochure commerciale ne prend pas en compte les spécificités du Contrat dans le cadre duquel ces supports sont proposés.

Le terme « valeur nominale » désigne la valeur nominale de chaque support, soit 1 000 €.

Le montant remboursé et les Taux de Rendements Actuariels Annuels (TRAA) sont, sauf précision contraire, bruts de frais du contrat, de fiscalité et de prélèvements sociaux applicables au Contrat et, en l'absence de défaut, faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur. En cas de désinvestissement du(des) support(s) avant sa(leur) date(s) d'échéance (en cas d'arbitrage vers un autre support, de rachat partiel ou total, de dénouement par décès, sous forme de rente ou de capital partiel ou total du Contrat si les conditions générales, note ou notice d'information ou la réglementation le prévoient) et en dehors du remboursement anticipé au gré de l'Émetteur, le Taux de Rendement Actuariel Annuel (TRAA) du(des) support(s) avant l'échéance peut être supérieur, inférieur voire négatif.

Les contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (cadre fiscal « Madelin » et « PER » uniquement) des Assurances Mutuelles Le Conservateur sont soumis à des frais spécifiques exposés dans leurs notes/notices d'information et conditions générales respectives, notamment les frais sur encours qui se matérialisent par la réduction mécanique du nombre d'unités de compte détenues dans le Contrat.

L'Assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Le rendement de l'unité de compte à l'échéance du titre de créance qu'elle représente est conditionné par sa détention jusqu'à cette date (en l'absence de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur).

Il est précisé que l'entreprise d'assurance, Les Assurances Mutuelles Le Conservateur, d'une part, et l'Émetteur Morgan Stanley & Co International PLC., d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

^[1] Hors défaut, faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur. Hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au Contrat et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat. En cas de désinvestissement du(des) support(s) avant leur échéance respective (rachat total ou partiel du Contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente de capital partiel ou total si le Contrat et la réglementation le prévoient ou dénouement par décès) et en dehors du remboursement anticipé au gré de l'Émetteur, le(s) prix de rachat(s) dépendront de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie, et notamment du niveau de l'indice sous-jacent (CAC 40 ESG®), des taux d'intérêt et du taux de refinancement de l'Émetteur. Cela pourra entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable *a priori*. Pour une part de Conservateur Double Opportunité Décembre 2026 et Conservateur Double Opportunité Décembre 2027, la valeur nominale est de 1 000 € pour chacun des supports.

^[2] La performance finale retenue est celle constatée à la date de constatation finale.

Pourquoi choisir entre une hausse et une baisse du marché actions ?

Découvrez la gamme Conservateur Double Opportunité pour tirer profit des variations positives et négatives de l'indice français boursier de référence (CAC 40 ESG®).

Une perte en capital partielle ou totale est possible à l'échéance en cas de baisse de l'indice au-delà d'un seuil de protection par rapport à son niveau initial.

Zoom sur l'indice CAC 40 ESG®

(Dividendes non réinvestis)

L'indice CAC 40 ESG® (code Bloomberg : CACESG), a été conçu pour identifier les 40 entreprises de l'indice CAC Large 60 qui démontrent les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Répondant à la demande croissante d'outils d'investissement durables de la part des investisseurs et du marché, le CAC 40 ESG® est le premier indice ESG national d'Euronext et est dérivé de la famille d'indices CAC 40.

L'indice CAC 40 ESG® combine la mesure de la performance économique avec les impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance, conformément au label ISR Français et aux principes du Pacte mondial des Nations Unies. L'indice ESG CAC 40 a été développé à la suite d'une vaste consultation auprès de la communauté financière, des autorités publiques et des organismes de réglementation. Euronext s'est associé à Vigeo Eiris (V.E), filiale de Moody's. V.E est en charge de fournir l'évaluation des critères ESG des entreprises pour la composition de l'indice et d'engager un dialogue avec elles sur leur performance ESG.

ÉVOLUTION DE L'INDICE CAC 40 ESG® ENTRE 2011 ET LE 23 AOÛT 2021

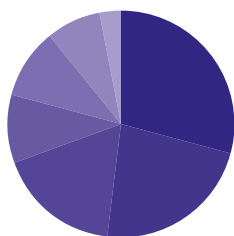


Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Source : Bloomberg au 23/08/2021. La valeur du CAC 40 ESG® peut être obtenue à l'adresse suivante www.conservateur.fr.

LA VALEUR DE VOTRE INVESTISSEMENT PEUT VARIER. LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ.

RÉPARTITION



- Consommation : 30 %
- Industrie : 23 %
- Technologie/communication : 18 %
- Utilitaires : 10 %
- Finance : 10 %
- Immobilier : 8 %
- Santé : 3 %

Source au 23/08/2021, Morgan Stanley & Co International PLC.

La méthodologie complète de construction des indices Euronext est disponible sur le site internet : www.euronext.com. La valeur de l'indice CAC 40 ESG® est consultable sur le site du Conservateur, www.conservateur.fr.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, l'Émetteur n'assume aucune responsabilité à cet égard. Les éléments de la présente brochure commerciale relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Mécanismes de remboursement

Pourquoi choisir entre une hausse et une baisse du marché actions ?

Tirez profit des variations entre -25 % et +25 % de l'indice français boursier de référence par rapport à son niveau initial, avec un minimum de gain à +5 %.

Une perte en capital partielle ou totale est possible à l'échéance en cas de baisse de l'indice de plus de 25 % par rapport à son niveau initial.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AU GRÉ DE L'ÉMETTEUR À L'ISSUE DE CHACUNE DES 4 PREMIÈRES ANNÉES :

De la première à la quatrième année (inclusive), l'Émetteur du titre de créance représentatif de l'unité de compte du Contrat a la possibilité d'activer un remboursement par anticipation. À la date de remboursement anticipé correspondante, la valeur finale en euros d'une part de Conservateur Double Opportunité Décembre 2026 sera égale à :

◆ **100 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)⁽¹⁾ + Un gain de 5,00 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)⁽¹⁾ bruts de frais du contrat, de fiscalité et de prélèvements sociaux applicables au Contrat par année écoulée depuis la date de fin de période de commercialisation.**

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHEANCE :

À l'échéance des 5 ans, le 17 décembre 2026⁽³⁾, la valeur finale en euros d'une part de Conservateur Double Opportunité Décembre 2026 sera égale à :

◆ Si la performance finale de l'indice de référence est supérieure ou égale à -25 % :
100 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)⁽¹⁾ + 100 % de la performance absolue de l'indice CAC 40 ESG[®], dans la limite de 25 % et avec un minimum à 5 %.

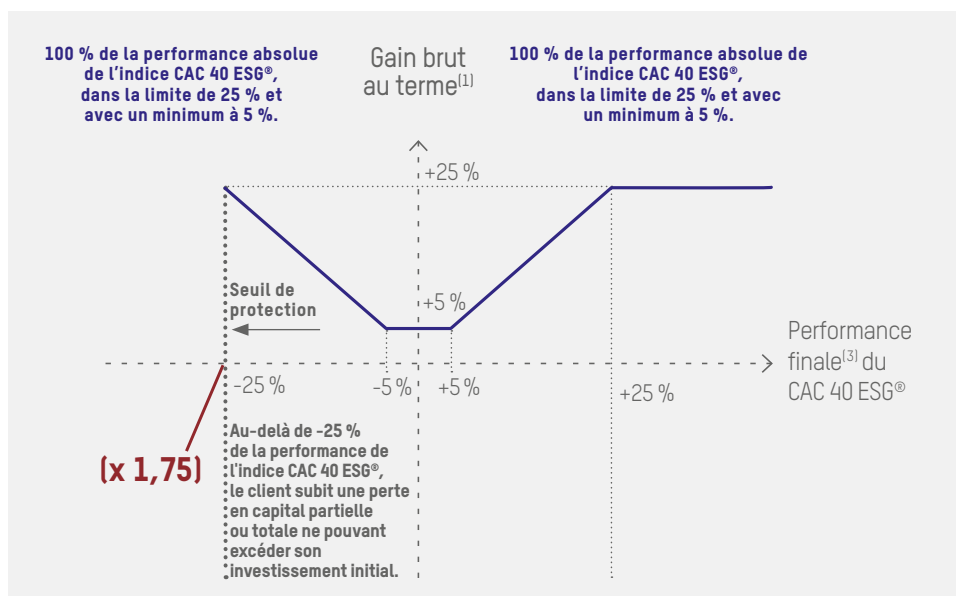
◆ Si la performance finale de l'indice de référence est strictement inférieure à -25 % :
100 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)⁽¹⁾ + 175 % de la performance négative de l'indice au-delà de -25 %, avec une perte maximum de 100 % du capital investi. L'investisseur subit alors une perte en capital, cette perte pouvant être totale.

À la suite d'un remboursement anticipé au gré de l'Émetteur ou du remboursement à l'échéance, le support prend fin et un arbitrage automatique et gratuit de la valeur alors acquise sera effectué sur le support Pluvalor Premium⁽²⁾ ou un support de nature similaire dans le cas où Pluvalor Premium ne serait plus disponible. En conséquence, la protection du capital prend fin.

DÉFINITIONS

- La performance absolue correspond à la performance quand celle-ci est positive et à l'opposé de celle-ci quand elle est négative.
- La performance retenue pour l'indice CAC 40 ESG[®] est égale à la variation, exprimée en pourcentage, entre le niveau initial de l'indice et son niveau final⁽³⁾.

GAIN BRUT DU CLIENT AU TERME⁽¹⁾ EN L'ABSENCE DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AU GRÉ DE L'ÉMETTEUR



⁽¹⁾ Hors défaut, faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur. Hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au Contrat et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat. En cas de désinvestissement du support avant l'échéance (rachat total ou partiel du Contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente, de capital partiel ou total si le Contrat et la réglementation le prévoient ou dénouement par décès) et en dehors du remboursement anticipé au gré de l'Émetteur, le prix de rachat dépendra de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie, et notamment du niveau de l'indice sous-jacent (CAC 40 ESG[®]), des taux d'intérêt et du taux de refinancement de l'Émetteur. Cela pourra entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori. Pour une part de Conservateur Double Opportunité Décembre 2026, la valeur nominale est de 1.000 €.

⁽²⁾ Codes ISIN de Pluvalor Premium : FR0011461326 (part C), FR0011461334 (part D).

⁽³⁾ La performance finale retenue est celle constatée le 10 décembre 2026.

Illustrations du mécanisme de remboursement

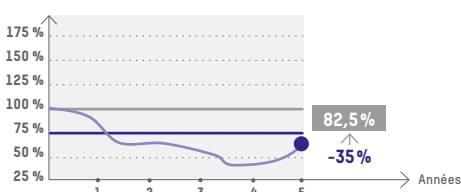
Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et illustrative. Leur objectif est de décrire les mécanismes de ce support en unités de compte. Ces illustrations non contractuelles ne préjugent en rien des résultats futurs et, en particulier, des probabilités d'occurrence pour l'un ou l'autre des scénarios qui sont illustrés. Les montants et Taux de Rendements Actuariels Annuels Bruts (TRAAB) simulés ci-dessous sont communiqués, hors frais du contrat et hors prélèvements fiscaux et sociaux applicables au Contrat. Ils sont calculés sur la base d'un investissement à compter de la date de début de période de commercialisation, soit le 10 septembre 2021, et jusqu'à la date de remboursement à l'échéance, le 17 décembre 2021. Dans le cas du remboursement anticipé, le TRAAB est calculé sur la base d'un investissement à compter de la date de début de période de commercialisation, soit le 10 septembre 2021, et jusqu'à la date de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur correspondante. Il est déterminé avant application des frais du Contrat (exposés dans les notes/notices et conditions générales du Contrat) et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat.

Le TRAAN correspond au Taux de Rendement Actuariel Annuel Net de frais de gestion supportés par le Contrat, avant prélèvements fiscaux et sociaux. Le Taux de Rendement Actuariel Annuel (TRAA) de l'unité de compte avant l'échéance du titre de créance qu'elle représente peut être supérieur, inférieur, voire négatif.

La performance absolue correspond à la performance quand celle-ci est positive et à l'opposé de celle-ci quand elle est négative.

— Évolution du CAC 40 ESG® — Seuil de protection du capital ● Performance finale du CAC 40 ESG® ■ Valeur de remboursement du support

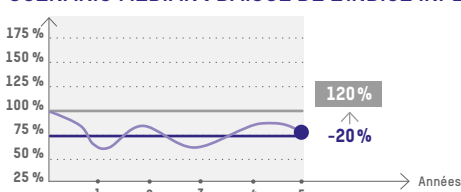
SCÉNARIO DÉFAVORABLE : BAISSÉ DE L'INDICE DE PLUS DE 25 % À L'ÉCHÉANCE (en dessous du seuil de protection du capital)



L'Émetteur n'a pas remboursé par anticipation le titre de créance. À la date de constatation finale, le 10 décembre 2026, l'indice clôture en baisse de plus de 25 % par rapport à son niveau initial (-35 %). Le souscripteur reçoit alors le 17 décembre 2026, à l'échéance, 100 % de la valeur nominale du support + 175 % de la performance de l'indice au-delà de -25 % (-10 %), soit 82,5 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)^[1].

Le TRAAB de l'investissement est de -3,58 %, contre un TRAAB de -7,85 % pour un investissement direct dans l'indice. Le TRAAN de l'investissement se situera entre -5,02% et -4,57 % en fonction du type de Contrat souscrit, avant fiscalité et prélèvements sociaux.

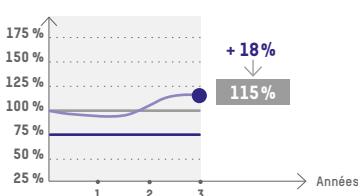
SCÉNARIO MÉDIAN : BAISSÉ DE L'INDICE INFÉRIEURE À 25 % À L'ÉCHÉANCE (au dessus du seuil de protection du capital)



L'Émetteur n'a pas remboursé par anticipation le titre de créance. À la date de constatation finale, le 10 décembre 2026, l'indice clôture en baisse de moins de 25 % par rapport à son niveau initial (-20 %). Le souscripteur reçoit alors le 17 décembre 2026, à l'échéance, 100 % de la valeur nominale du support + 100 % de la performance absolue de l'indice (20 %), soit 120 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)^[1].

Le TRAAB de l'investissement est de +3,52 %, contre un TRAAB de -4,14 % pour un investissement direct dans l'indice. Le TRAAN de l'investissement se situera entre +1,93 % et +2,42 % en fonction du type de Contrat souscrit, avant fiscalité et prélèvements sociaux.

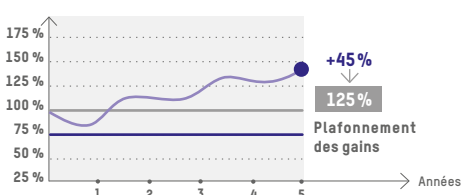
SCÉNARIO FAVORABLE N°1 : REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AU GRÉ DE L'ÉMETTEUR



À l'issue de la 3^{ème} année, le 24 décembre 2024, l'Émetteur du titre de créance active son « remboursement par anticipation ». Le souscripteur reçoit alors à la date de remboursement anticipé correspondante, 100 % de la valeur nominale du support + un gain de 5,00 % par année écoulée depuis la date de fin de période de commercialisation, soit 115 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)^[1].

Le TRAAB de l'investissement est de +4,34 %, contre un TRAAB de +5,16 % pour un investissement direct dans l'indice. Le TRAAN de l'investissement se situera entre +2,39 % et +2,87 % en fonction du type de Contrat souscrit, avant fiscalité et prélèvements sociaux.

SCÉNARIO FAVORABLE N°2 : HAUSSE DE L'INDICE SUPÉRIEURE À 25 % À L'ÉCHÉANCE (au dessus du seuil de participation à la hausse)



L'Émetteur n'a pas remboursé par anticipation le titre de créance. À la date de constatation finale, le 10 décembre 2026, l'indice clôture en hausse de plus de 25 % par rapport à son niveau initial (+45 %). Le souscripteur reçoit alors le 17 décembre 2026, à l'échéance, 100 % de la valeur nominale du support + 100 % de la performance de l'indice dans la limite de 25 %, soit 125 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)^[1], du fait du **plafonnement des gains**.

Le TRAAB de l'investissement est de +4,32 %, contre un TRAAB de 7,30 % pour un investissement direct dans l'indice. Le TRAAN de l'investissement se situera entre +2,72 % et +3,21 % en fonction du type de Contrat souscrit, avant fiscalité et prélèvements sociaux.

^[1] Hors défaut, faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur. Hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au Contrat et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat. En cas de désinvestissement du support avant l'échéance (rachat total ou partiel du Contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente, de capital partiel ou total si le Contrat et la réglementation le prévoient ou dénouement par décès) et en dehors du remboursement anticipé au gré de l'Émetteur, le prix de rachat dépendra de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie, et notamment du niveau de l'indice sous-jacent (CAC 40 ESG®), des taux d'intérêt et du taux de refinancement de l'Émetteur. Cela pourra entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable *a priori*. Pour une part de Conservateur Double Opportunité Décembre 2026, la valeur nominale est de 1 000 €.

Mécanismes de remboursement

Pourquoi choisir entre une hausse et une baisse du marché actions ?

Tirez profit des variations entre -30 % et +30 % de l'indice français boursier de référence par rapport à son niveau initial, avec un minimum de gain à +6 %.

Une perte en capital partielle ou totale est possible à l'échéance en cas de baisse de l'indice de plus de 30 % par rapport à son niveau initial.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AU GRÉ DE L'ÉMETTEUR À L'ISSUE DE CHACUNE DES 5 PREMIÈRES ANNÉES :

De la première à la cinquième année (inclusive), l'Émetteur du titre de créance représentatif de l'unité de compte du Contrat a la possibilité d'activer un remboursement par anticipation. À la date de remboursement anticipé correspondante, la valeur finale en euros d'une part de Conservateur Double Opportunité Décembre 2027 sera égale à :

◆ **100 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)⁽¹⁾ + Un gain de 5,00 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)⁽¹⁾ bruts de frais du contrat, de fiscalité et de prélèvements sociaux applicables au Contrat par année écoulée depuis la date de fin de période de commercialisation.**

À la suite d'un remboursement anticipé, le support prend fin et un arbitrage automatique et gratuit de la valeur alors acquise sera effectué sur le support Pluvalor Premium⁽²⁾ ou un support de nature similaire dans le cas où Pluvalor Premium ne serait plus disponible. En conséquence, la protection du capital prend fin.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHEANCE :

À l'échéance des 6 ans, le 17 décembre 2027⁽³⁾, la valeur finale en euros d'une part de Conservateur Double Opportunité Décembre 2027 sera égale à :

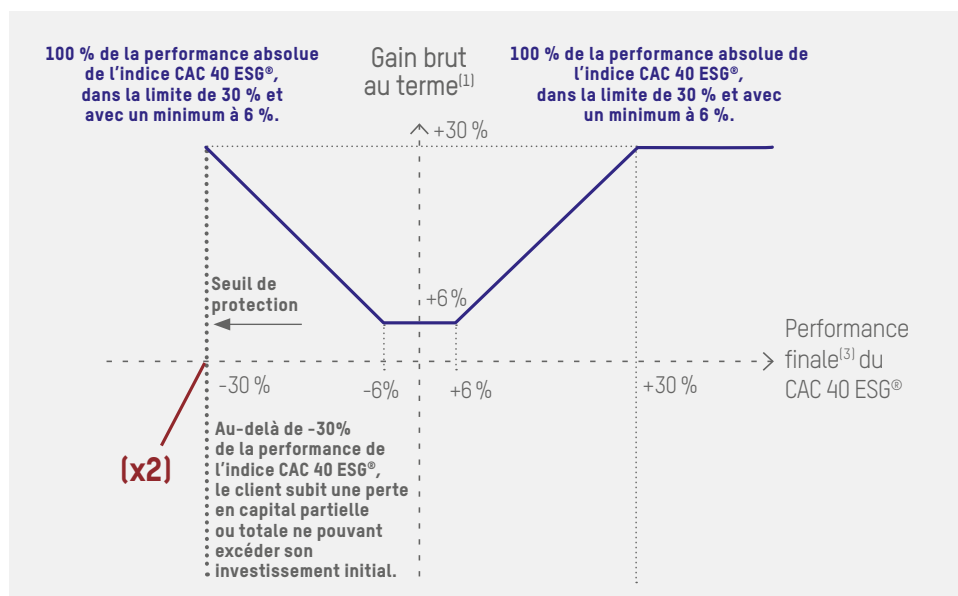
◆ Si la performance finale de l'indice de référence est supérieure ou égale à -30 % :
100 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)⁽¹⁾ + 100 % de la performance absolue de l'indice CAC 40 ESG[®], dans la limite de 30 % et avec un minimum à 6 %.

◆ Si la performance finale de l'indice de référence est strictement inférieure à -30 % :
100 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)⁽¹⁾ + 200 % de la performance négative de l'indice au-delà de -30 %, avec une perte maximum de 100 % du capital investi. L'investisseur subit alors une perte en capital, cette perte pouvant être totale.

DÉFINITIONS

- La performance absolue correspond à la performance quand celle-ci est positive et à l'opposé de celle-ci quand elle est négative.
- La performance retenue pour l'indice CAC 40 ESG[®] est égale à la variation, exprimée en pourcentage, entre le niveau initial de l'indice et son niveau final⁽³⁾.

GAIN BRUT DU CLIENT AU TERME⁽¹⁾ EN L'ABSENCE DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AU GRÉ DE L'ÉMETTEUR



⁽¹⁾ Hors défaut, faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur. Hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au Contrat et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat. En cas de désinvestissement du support avant l'échéance (rachat total ou partiel du Contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente, de capital partiel ou total si le Contrat et la réglementation le prévoient ou dénouement par décès) et en dehors du remboursement anticipé au gré de l'Émetteur, le prix de rachat dépendra de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie, et notamment du niveau de l'indice sous-jacent (CAC 40 ESG[®]), des taux d'intérêt et du taux de refinancement de l'Émetteur. Cela pourra entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori. Pour une part de Conservateur Double Opportunité Décembre 2027, la valeur nominale est de 1 000 €.

⁽²⁾ Codes ISIN de Pluvalor Premium : FR0011461326 (part C), FR0011461334 (part D).

⁽³⁾ La performance finale retenue est celle constatée le 10 décembre 2027.

Illustrations du mécanisme de remboursement

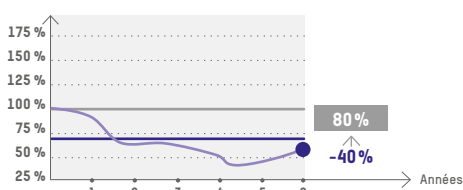
Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et illustrative. Leur objectif est de décrire les mécanismes de ce support en unités de compte. Ces illustrations non contractuelles ne préjugent en rien des résultats futurs et, en particulier, des probabilités d'occurrence pour l'un ou l'autre des scénarios qui sont illustrés. Les montants et Taux de Rendements Actuariels Annuels Bruts (TRAAB) simulés ci-dessous sont communiqués, hors frais du contrat et hors prélèvements fiscaux et sociaux applicables au Contrat. Ils sont calculés sur la base d'un investissement à compter de la date de début de période de commercialisation, soit le 10 septembre 2021, et jusqu'à la date de remboursement à l'échéance, le 17 décembre 2027. Dans le cas du remboursement anticipé, le TRAAB est calculé sur la base d'un investissement à compter de la date de début de période de commercialisation, soit le 10 septembre 2021, et jusqu'à la date de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur correspondante. Il est déterminé avant déduction des frais du Contrat (exposés dans les notes/notices et conditions générales du Contrat) et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat.

Le TRAAN correspond au Taux de Rendement Actuariel Annuel Net de frais de gestion supportés par le Contrat, avant prélèvements fiscaux et sociaux. Le Taux de Rendement Actuariel Annuel (TRAA) de l'unité de compte avant l'échéance du titre de créance qu'elle représente peut être supérieur, inférieur, voire négatif.

La performance absolue correspond à la performance quand celle-ci est positive et à l'opposé de celle-ci quand elle est négative.

— Évolution du CAC 40 ESG® — Seuil de protection du capital ● Performance finale du CAC 40 ESG® ■ Valeur de remboursement du support

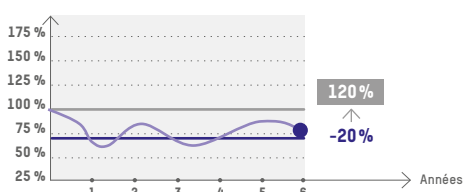
SCÉNARIO DÉFAVORABLE : BAISSÉ DE L'INDICE DE PLUS DE 30 % À L'ÉCHÉANCE (en dessous du seuil de protection du capital)



L'Émetteur n'a pas remboursé par anticipation le titre de créance. À la date de constatation finale, le 10 décembre 2027, l'indice clôture en baisse de plus de 30 % par rapport à son niveau initial (-40 %). Le souscripteur reçoit alors le 17 décembre 2027, à l'échéance, 100 % de la valeur nominale du support + 200 % de la performance de l'indice au-delà de -30 % (-10 %), soit 80 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)^[1].

Le TRAAB de l'investissement est de -3,50 %, contre un TRAAB de -7,82 % pour un investissement direct dans l'indice. Le TRAAN de l'investissement se situera entre -4,85 % et -4,40 % en fonction du type de Contrat souscrit, avant fiscalité et prélèvements sociaux.

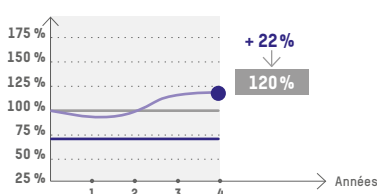
SCÉNARIO MÉDIAN : BAISSÉ DE L'INDICE INFÉRIEURE À 30 % À L'ÉCHÉANCE (au dessus du seuil de protection du capital)



L'Émetteur n'a pas remboursé par anticipation le titre de créance. À la date de constatation finale, le 10 décembre 2027, l'indice clôture en baisse de moins de 30 % par rapport à son niveau initial (-20 %). Le souscripteur reçoit alors le 17 décembre 2027, à l'échéance, 100 % de la valeur nominale du support + 100 % de la performance absolue de l'indice (20 %), soit 120 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)^[1].

Le TRAAB de l'investissement est de +2,95 %, contre un TRAAB de -3,50 % pour un investissement direct dans l'indice. Le TRAAN de l'investissement se situera entre +1,47 % et +1,95 % en fonction du type de Contrat souscrit, avant fiscalité et prélèvements sociaux.

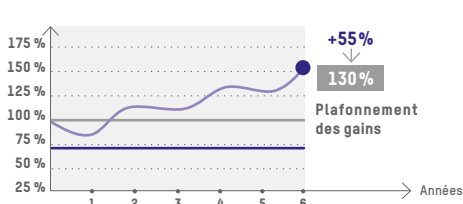
SCÉNARIO FAVORABLE N°1 : REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AU GRÉ DE L'ÉMETTEUR



À l'issue de la 4^{ème} année, le 24 décembre 2025, l'Émetteur du titre de créance active son « remboursement par anticipation ». Le souscripteur reçoit alors à la date de remboursement anticipé correspondante, 100 % de la valeur nominale du support + un gain de 5,00 % par année écoulée depuis la date de fin de période de commercialisation, soit 120 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)^[1].

Le TRAAB de l'investissement est de +4,34 %, contre un TRAAB de +4,74 % pour un investissement direct dans l'indice. Le TRAAN de l'investissement se situera entre +2,61 % et +3,10 % en fonction du type de Contrat souscrit, avant fiscalité et prélèvements sociaux.

SCÉNARIO FAVORABLE N°2 : HAUSSE DE L'INDICE SUPÉRIEURE À 30 % À L'ÉCHÉANCE (au dessus du seuil de participation à la hausse)



L'Émetteur n'a pas remboursé par anticipation le titre de créance. À la date de constatation finale, le 10 décembre 2027, l'indice clôture en hausse de plus de 30 % par rapport à son niveau initial (+55 %). Le souscripteur reçoit alors le 17 décembre 2027, à l'échéance, 100 % de la valeur nominale du support + 100 % de la performance de l'indice dans la limite de 30%, soit 130 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)^[1] du fait du **plafonnement des gains**.

Le TRAAB de l'investissement est de +4,27 %, contre un TRAAB de +7,24 % pour un investissement direct dans l'indice. Le TRAAN de l'investissement se situera entre +2,76 % et +3,25 % en fonction du type de Contrat souscrit, avant fiscalité et prélèvements sociaux.

^[1] Hors défaut, faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur. Hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au Contrat et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat. En cas de désinvestissement du support avant l'échéance (rachat total ou partiel du Contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente, de capital partiel ou total si le Contrat et la réglementation le prévoient ou dénouement par décès) et en dehors du remboursement anticipé au gré de l'Émetteur, le prix de rachat dépendra de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie, et notamment du niveau de l'indice sous-jacent (CAC 40 ESG®), des taux d'intérêt et du taux de refinancement de l'Émetteur. Cela pourra entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori. Pour une part de Conservateur Double Opportunité Décembre 2027, la valeur nominale est de 1 000 €.

Avantages et inconvénients des supports



AVANTAGES

- L'investissement est indexé à l'indice français boursier de référence, le CAC 40 ESG® (dividendes non réinvestis) composé des 40 sociétés européennes de l'indice CAC Large 60 démontrant les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.
- Si le titre de créance est remboursé par anticipation au gré de l'Émetteur, l'investisseur bénéficie de 100 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)^[1] augmentée d'un gain de 5,00 % de cette valeur nominale^[1] par année écoulée depuis la date de fin de période de commercialisation bruts de frais du contrat, de fiscalité et de prélèvements sociaux applicables au Contrat et ce, quelle que soit la performance de l'indice CAC 40 ESG® alors constatée.
- À l'échéance^[2], en l'absence de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur, si l'indice ne clôture pas en baisse de plus de 25 % ou 30 % respectivement pour Conservateur Double Opportunité Décembre 2026 et Conservateur Double Opportunité Décembre 2027, par rapport à son niveau initial :
 - la valeur finale du support est au moins égale à **105 % ou 106 % de la valeur nominale des supports, respectivement pour Conservateur Double Opportunité Décembre 2026 et Conservateur Double Opportunité Décembre 2027**^[2] (avant application des frais du Contrat et/ou prélèvements fiscaux et sociaux).
 - l'investisseur reçoit alors **100 % de la performance absolue**^[3] de l'indice au delà de 5 % ou 6 %, et dans la limite de 25 % ou 30 % de gain brut^[1] total, respectivement pour Conservateur Double Opportunité Décembre 2026 et Conservateur Double Opportunité Décembre 2027.
- À l'échéance^[2], en l'absence de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur, en cas de baisse de l'indice de plus de 25 % ou 30 % respectivement pour Conservateur Double Opportunité Décembre 2026 et Conservateur Double Opportunité Décembre 2027, par rapport à son niveau initial (franchissement du seuil de protection en capital), l'investisseur subit une perte en capital pouvant être atténuée par rapport à la perte de l'indice sous-jacent. La perte en capital sera partielle ou totale.
- Ces supports en unités de compte sont des solutions de diversification des avoirs des investisseurs qui disposent des connaissances et de l'expérience en matière financière suffisantes pour en appréhender les caractéristiques.

INCONVÉNIENTS

- **Ces supports ne comportent pas de garantie du capital à l'échéance**^[1]. La valeur de remboursement du(des) support(s) peut être inférieure au montant du capital initialement investi. L'investisseur est exposé à une perte en capital pouvant être totale dans le cas où le niveau final de l'indice serait en baisse de plus de 25 % ou 30 % (franchissement du seuil de protection en capital) respectivement pour Conservateur Double Opportunité Décembre 2026 et Conservateur Double Opportunité Décembre 2027, par rapport à son niveau initial. Les supports comportent un effet de levier à la baisse en deçà du seuil de protection en capital. **En cas de situation de baisse extrême, la perte de l'investissement pourrait être supérieure à celle d'un investissement direct dans l'indice sous-jacent.** De même, l'option de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur, qui peut être activée aux dates de constatation annuelle correspondante, peut, en outre, limiter la capacité pour les investisseurs de bénéficier de l'intégralité du rendement attendu selon la date à laquelle cette option pourrait être activée.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 1 à 5 ans ou 1 à 6 ans respectivement pour Conservateur Double Opportunité Décembre 2026 et Conservateur Double Opportunité Décembre 2027, en l'absence de rachat total ou partiel du Contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente, de capital partiel ou total si le Contrat et la réglementation le prévoient dénouement par décès.
- **Les avantages du(des) support(s) ne profitent qu'aux seuls souscripteurs les conservant jusqu'à l'échéance.** En cas de désinvestissement de(s) support(s) avant leur échéance respective (arbitrage en sortie du support en unités de compte, rachat partiel ou total et dénouement du Contrat sous forme de rente, de capital partiel ou total si le Contrat et la réglementation le prévoient ou par décès) et en dehors du remboursement anticipé au gré de l'Émetteur, le capital n'est pas garanti et le rendement de l'unité de compte peut être supérieur, inférieur au rendement du titre de créance à l'échéance, voire négatif, le(s) prix de rachat(s) dépendra(ont) de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie, et notamment du niveau et de la volatilité de l'indice sous-jacent (CAC 40 ESG®), des taux d'intérêt et du taux de refinancement de l'Émetteur. **L'investisseur peut alors subir une perte partielle voire totale du capital investi sur ce(s) support(s).**
- La sensibilité du rendement de ces produits à une variation de l'indice autour du seuil de -25% ou -30% respectivement pour Conservateur Double Opportunité Décembre 2026 et Conservateur Double Opportunité Décembre 2027, augmente très fortement à mesure que la date de constatation finale se rapproche.
- **Risques de crédit ou de contrepartie** : l'investisseur est exposé aux risques de défaut de paiement, de faillite ou de mise en résolution de l'Émetteur (qui induisent un risque sur le remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit de l'Émetteur (qui induit un risque sur la valeur de marché du(des) support(s)). Les risques principaux sont exposés, plus en détail, dans la section « Informations importantes » ci-après.
- **Le gain final étant plafonné à 25 % ou 30 % respectivement pour Conservateur Double Opportunité Décembre 2026, Conservateur Double Opportunité Décembre 2027,** du fait du **mécanisme de plafonnement des gains**, l'investisseur bénéficiera partiellement de la hausse de l'indice, en cas de hausse supérieure de celui-ci par rapport aux plafonds de 25 % et 30 % cités ci-avant.
- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes éventuellement détachés par les actions composant l'indice CAC 40 ESG®. La performance d'un indice dividendes non réinvestis est inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis.

^[1] Hors défaut, faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur. Hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au Contrat et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat. En cas de désinvestissement du(des) support(s) avant leur échéance respective (rachat total ou partiel du Contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente de capital partiel ou total si le Contrat et la réglementation le prévoient ou dénouement par décès) et en dehors du remboursement anticipé au gré de l'Émetteur, le(s) prix de rachat(s) dépendra(ont) de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie, et notamment du niveau de l'indice sous-jacent (CAC 40 ESG®), des taux d'intérêt et du taux de refinancement de l'Émetteur. Cela pourra entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable *a priori*. Pour une part de Conservateur Double Opportunité Décembre 2026 et Conservateur Double Opportunité Décembre 2027, la valeur nominale est de 1000 € pour chacun des supports.

^[2] La performance finale retenue est celle constatée à la date de constatation finale.

^[3] La performance absolue correspond à la performance de l'indice quand celle-ci est positive et à l'opposé de celle-ci quand elle est négative.

Principales caractéristiques des supports

| | CONSERVATEUR DOUBLE OPPORTUNITÉ DÉCEMBRE 2026 | CONSERVATEUR DOUBLE OPPORTUNITÉ DÉCEMBRE 2027 |
|---|---|---|
| Code ISIN | FR00140058B7 | FR0014005898 |
| Format | Titres de créance de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance en cas de baisse de l'indice de plus de : 25 % par rapport à son niveau initial. | |
| Émetteur | Morgan Stanley & Co International PLC. Les notations de l'Émetteur en vigueur au 21 janvier 2021 sont : A+ (S&P), Aa3 (Moody's). Ces notations ne sauraient ni être une garantie de solvabilité de l'Émetteur, ni constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notations peuvent les modifier à tout moment. | |
| Offre au public | Ne donnant pas lieu à l'établissement de prospectus. | |
| Devise | Euro. | |
| Prix d'émission | 100 % de la valeur nominale le 10 septembre 2021. | |
| Valeur nominale | 1 000 € pour une part. | |
| Indice sous-jacent | Indice CAC 40 ESG®, dividendes non réinvestis ce qui est moins favorable pour l'investisseur par rapport au cas où les dividendes sont réinvestis. (Bloomberg : CACESG ; Reuters : .CESGP) (« CAC 40 ESG® »). | |
| Date d'émission | 10 septembre 2021. | |
| Période de commercialisation | Du 10 septembre 2021 au 10 décembre 2021 inclus (sous conditions et sous réserve de disponibilité). | |
| Date de constatation initiale | 10 décembre 2021. | |
| Date de constatation finale | 10 décembre 2026. | 10 décembre 2027. |
| Date de remboursement à l'échéance | 17 décembre 2026. (sauf cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur). | 17 décembre 2027. (sauf cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur). |
| Dates de notification annuelle du remboursement au gré de l'Émetteur | 22 novembre 2022 - 22 novembre 2023 19 novembre 2024 - 19 novembre 2025. | 22 novembre 2022 - 22 novembre 2023 19 novembre 2024 - 19 novembre 2025 19 novembre 2026. |
| Dates de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur | 27 décembre 2022 - 26 décembre 2023 24 décembre 2024 - 24 décembre 2025. | 27 décembre 2022 - 26 décembre 2023 24 décembre 2024 - 24 décembre 2025 24 décembre 2026 |
| Commission de distribution | En relation avec l'offre et la vente de ces Titres de Créance, Morgan Stanley & Co International PLC paiera au distributeur Les Assurances Mutuelles Le Conservateur des frais de distribution récurrents. Les frais de distribution n'excéderont pas 1,5 % par an, sur la base de la durée maximale des Titres. Le versement de cette rémunération pourra être indifféremment réparti sur la durée de vie du(des) produit(s) par une rémunération à l'émission du(des) produit(s) et/ou par des commissions annuelles. L'investisseur reconnaît et accepte que de tels frais soient retenus par le distributeur. Plus d'informations sont disponibles gratuitement auprès du distributeur ou de Morgan Stanley & Co International PLC sur demande. | |
| Amortissement des éventuels mouvements de marché négatifs pendant la Période de commercialisation | Si la valeur de marché du produit baisse pendant la Période de commercialisation, alors le prix de rachat communiqué par le distributeur aux souscripteurs à la fin de la Période de commercialisation intègrera un ajustement compensant cette baisse de la valeur de marché. Ainsi, dans ce cas, le prix de rachat pourrait être supérieur à la valeur de marché du produit. Cet ajustement sera amorti linéairement sur une période de douze mois courant à partir de la fin de la Période de commercialisation et aura de ce fait intégralement disparu au-delà de cette période d'amortissement. Le montant de cet ajustement sera disponible sur demande auprès du distributeur. | |
| Frais applicables sur versement et en cours de Contrat | Frais du Contrat tels qu'exposés dans les notes/notices d'information et conditions générales, leurs avenants et annexes éventuels. | |
| Agent de calcul | Morgan Stanley & Co International PLC, ce qui peut être source de conflit d'intérêts. Les conflits d'intérêts qui peuvent être engendrés seront gérés conformément à la réglementation applicable. | |
| Cotation | Marché officiel de la Bourse du Luxembourg (Listing Technique). | |
| Règlement / Livraison | Euroclear France S.A. | |
| Éligibilité | Supports en unités de compte d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (cadre fiscal « Madelin » et « PER » uniquement, à condition que l'échéance soit antérieure à celle de l'âge légal de départ à la retraite ou à l'âge de liquidation de la retraite) commercialisé par Les Assurances Mutuelles Le Conservateur. | |
| Valorisation | Quotidienne | |
| Périodicité et publication de la valorisation | Les cours seront diffusés quotidiennement et à titre indicatif sur le site internet du distributeur. | |
| Double Valorisation | En plus de celle produite par Morgan Stanley & Co International PLC, une valorisation du(des) titre(s) de créance sera assurée, tous les quinze jours à compter du 10 décembre 2021 par une société de service indépendante financièrement de Morgan Stanley & Co International PLC. | |

INFORMATIONS IMPORTANTES

Le présent document est un document non contractuel et non réglementaire à caractère publicitaire.

Les notions de « souscripteur », « adhérent », et « investisseur » désignent indifféremment le sociétaire des Assurances Mutuelles Le Conservateur.

L'instrument financier décrit ci-avant n'est pas un « green bond » ou tout autre type d'instrument de « financement durable » dont le produit serait investi dans des projets de financement durable conçus pour avoir un impact positif sur l'environnement ou d'autres causes éthiques.

Morgan Stanley n'est pas responsable de la création de l'indice sous-jacent ou de la sélection des composants de l'indice sous-jacent, ni du contrôle de la conformité de l'indice sous-jacent avec sa méthodologie.

Morgan Stanley n'a pas structuré le produit (ce qui inclut, l'indice sous-jacent et/ou les composants de l'indice sous-jacent) pour répondre à des exigences légales, réglementaires ou autres en ce qui concerne les objectifs, mesures ou critères de durabilité ou environnementaux. Morgan Stanley ne fait aucune déclaration quant à l'efficacité de l'indice sous-jacent pour obtenir un impact positif par référence à des critères ou mesures de durabilité ou environnementaux.

FACTEURS DE RISQUE

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risques » de la Note d'Information de l'Emission (« Prospectus de Base ») consultable à l'adresse internet suivante : <http://sp.morganstanley.com/eu/documents>, rubrique « French Law Programme » incluant notamment les principaux risques suivants :

Risque de crédit : l'investisseur est exposé au risque de faillite, de défaut et/ou de mise en résolution de l'Émetteur, à savoir que l'insolvabilité de l'Émetteur peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Risque de perte en capital : le produit présente un risque de perte en capital. En cas de sortie avant l'échéance, le prix de rachat du produit pourra être inférieur à son prix de commercialisation. Le client prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori. En outre, le remboursement du produit à maturité peut être inférieur au montant de l'investissement initial, la valeur de remboursement dépendant de la performance finale de l'indice CAC 40 ESG®. Dans le cas le plus défavorable, la perte en capital peut être totale.

Risque de liquidité : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du produit et entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Risque lié au sous-jacent : le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'indice CAC 40 ESG® (dividendes non réinvestis).

Risque de marché : le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours en raison non seulement de l'évolution du prix de tout actif sous-jacent mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment de sa volatilité, des taux d'intérêt, la qualité de crédit de l'Émetteur, pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

DISPONIBILITÉ DE LA DOCUMENTATION

Les produits décrits dans le présent document font l'objet d'un Supplément d'Information (« Pricing Supplement 1 » / « Pricing Supplement 2 ») disponibles aux adresses <https://sp.morganstanley.com/EU/Download/FinalTerms/FR0014005887> et <https://sp.morganstanley.com/EU/Download/FinalTerms/FR0014005898> qui décrit les détails spécifiques des émissions de Titres en date du 10 septembre 2021. Il complète les termes et conditions ainsi que les informations fournies dans la Note d'Information (« Prospectus de Base ») et se rattache au programme d'émission de titres de créance établi par Morgan Stanley & Co International PLC (« l'Émetteur »).

Par conséquent, l'intégralité des informations relatives à l'émetteur et aux Titres n'est disponible que sur la base de l'association du Supplément d'Information (« Pricing Supplement ») de ces titres et la Note d'Information (« Prospectus de Base ») y compris le cas échéant toutes les Notes d'Information Complémentaires.

Ces documents peuvent être consultés et des copies peuvent être obtenues auprès du siège social de l'émetteur et en version électronique auprès de l'Agent Emetteur et Payeur (« Issue and Paying Agent ») dont le bureau indiqué est actuellement à Londres.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Caractère promotionnel de ce document.

Une information complète sur le produit, notamment ses facteurs de risques inhérents aux Titres de créance, ne peut être obtenue qu'en lisant le Supplément d'Information (« Pricing Supplement ») et la Note d'Information (« Prospectus de base ») de l'Emission y compris le cas échéant toutes les Notes d'Information Complémentaires (« Suppléments du Prospectus de base »).

Ce document constitue une présentation commerciale. Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de la souscription des titres de créance. Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi chaque support financier visé ne prend en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier.

En cas d'investissement sur le ou les supports en unités de compte, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement la Note d'Information (« Prospectus de base ») du produit afin notamment de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus. L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement, son expérience et sa capacité à faire face au risque lié à la transaction. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tous autres professionnels compétents, afin de s'assurer que ce titre de créance est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable.

Restrictions générales de ventes : l'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que l'investissement sur le ou les supports en unités de compte peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. IL VOUS APPARTIENDRA D'ÊTRE EN POSSESSION D'UN DOCUMENT ÉTATS AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CE PRODUIT. Il conviendrait de préciser que les titres décrits aux présentes ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une « US person » au sens défini dans la Régulation S, et par voie de conséquence sont offerts et vendus hors des États-Unis à des personnes qui ne sont pas ressortissantes des États-Unis sur le fondement de la Régulation S.

LES SUPPORTS NE PEUVENT EN CONSÉQUENCE PAS ÊTRE PROPOSÉS AUX ÉTATS-UNIS NI AUX RESSORTISSANTS DES ÉTATS-UNIS.

Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de Morgan Stanley & Co International Plc à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. Conservateur Double Opportunité Décembre 2026 et Conservateur Double Opportunité Décembre 2027 représentent, chacun, un support représentatif d'une unité de compte de contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite supplémentaire [cadre fiscal « Madelin » et « PER » uniquement], tel que visé dans le Code des assurances [ci-après le « Contrat »]. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion de souscription ou de versement au Contrat. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, hors inflation et/ou frais liés au Contrat. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du Contrat et notamment de l'impact que les frais liés à ce Contrat peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du produit. Ce document ne constitue pas une proposition de souscription au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou d'épargne retraite [cadre fiscal « Madelin » uniquement PER] ni une offre de contrat, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente du produit décrit.

Avertissement relatif à l'indice : Euronext NV détient tous droits de propriété relatifs à l'Indice CAC 40 ESG®. Euronext NV ne se porte garant, n'approuve, ou n'est concernée en aucune manière par l'émission et l'offre des titres. Euronext NV ne sera pas tenue responsable vis-à-vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'Indice, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'Indice, où au titre de son utilisation dans le cadre de la présente émission et de la présente offre. « CAC 40 ESG® » et « CACESG-Index » sont des marques déposées par Euronext NV.

Les Assurances Mutuelles Le Conservateur, société d'assurance mutuelle,
entreprise régie par le Code des assurances

Siège social : 59, rue de la Faisanderie – 75116 Paris

Adresse postale : CS 41685 – 75773 Paris Cedex 16

Tél. : 01 53 65 72 31 / Fax : 01 53 65 86 00

E-mail : netinfo@conservateur.fr

Site internet : www.conservateur.fr

Document non contractuel à caractère publicitaire.